DEONTOLOGIE ACCOMPAGNEMENT A DISTANCE

BC_F06_20220315

Aspects déontologiques et éthiques relatifs à l'accompagnement psychologique à distance par les psychologues

Les psychologues de la structure s'engagent au respect et à l'application du code de déontologie des psychologues et notamment à se conformer à l'article 24 stipulant :

" *La·le psychologue privilégie la rencontre effective à toute forme de communication à distance. Cependant, lorsqu'elle·il a recours à cette dernière, elle·il doit rester personnellement identifiable et veiller à sécuriser les échanges. Elle·il utilise les outils et les techniques de téléconsultation en tenant compte des spécificités et des limites de la cyberpsychologie. Elle·il reste attentif à l'évolution des réglementations en vigueur et aux recommandations des organisations internationales de psychologie.*"

Par ailleurs, nous nous engageons à respecter les points suivants :

- Respect du règlement général sur la protection des données en assurant l'utilisation d'outils de communication répondants au normes RGPD ;
- Respect de la confidentialité par les deux parties.

La posture d'accompagnement et l'engagement déontologique demeurent identiques aussi bien en présentiel qu'en distanciel. Néanmoins, le cadre d'intervention en distanciel présente des spécificités qu'il sera nécessaire de garantir lors de l'intervention, à savoir :

- Le bénéficiaire aura la responsabilité d'assurer un environnement préservant la confidentialité : lieu calme et isolé ;
- Le bénéficiaire devra être muni d'une connexion internet (ou couverture réseau) correcte ;
- Présence et identité personnelle du psychologue garantie (pas d'utilisation de pseudonymes, d'images, avatars, etc.).

Le directeur
Alain ORTALI

UPV FORMATION DEVELOPPEMENT
Campus de la Grande Tourrache
Avenue François Arago - BP 253
La Garde - ZI Toulon EST - 83078 TOULON Cedex 9
Tél. : 04 83 69 19 09
email : upvfd@upv.org – www.upvfd.fr
DA 93830212783 – N° TVA 02 421 852 641
SIRET 421 852 641 00016